



Wallonie Conditions particulières / résidentiel / Annexe I

Offre de prix valable en avril 2019 pour un début de fourniture jusqu'au 31/7/2019.

Les prix et conditions s'entendent **TVA incluse** et font partie intégrante des conditions générales de vente d'Energie 2030 Agence, disponibles sur www.energie2030.be

Calcul du prix final [A] + [B] + [C] + [D]

[A] Prix fixe de l'électricité fournie par Energie 2030

uniquement pour les membres de la coopérative Clean Power Europe

c€/kWh TVAC	Clean Power Europe
Type de compteur	1 an
Mono-horaire	9,4014
Bi-horaire jour	11,2260
nuit	8,0329
Exclusif nuit	8,0329
Redevance fixe annuelle	0,- €



Clean Power Europe : Electricité 100% verte produite en Belgique. Garantie par des Labels de Garantie d'Origine.

	[B] Tra	[B] Transport et distribution (1)					[C] Taxes et cotisations (2)		
c€/kWh TVAC	/kWh TVAC Tarifs pour la distribution				Tarifs pour le	Location du	Cotisation	Cotisation	Redevance
	Mono-	Bi - horaire	Bi - horaire	Exclusif nuit	transport	compteur	fédérale	sur l'énergie	raccordement
Gestionnaire du réseau	horaire	jour	nuit	Exclusii ilult		(€/an)	(3)		(4)
AIEG	8,09	8,61	6,41	5,42	3,99	25,13	0,3384	0,2331	0,075
AIESH	12,56	12,85	8,25	7,02	2,92	16,55	0,2555	0,2331	0,075
Tecteo - Resa	9,23	10,21	5,71	5,01	3,64	19,90	0,3366	0,2331	0,075
Gaselwest (W)	14,60	14,60	8,17	5,42	3,20	5,54	0,3284	0,2331	0,075
ORES (Namur)	11,09	11,74	6,94	5,76	3,85	17,73	0,3411	0,2331	0,075
ORES (Hainaut)	10,31	10,86	6,89	5,87	3,91	17,73	0,3411	0,2331	0,075
ORES (Verviers) (W)	14,88	15,81	9,13	7,41	3,86	17,12	0,3411	0,2331	0,075
ORES (Est)	14,09	15,05	8,49	6,80	4,01	16,84	0,3411	0,2331	0,075
ORES (Luxembourg)	12,14	12,89	7,51	6,12	4,01	17,73	0,3411	0,2331	0,075
ORES (PBE)	11,07	11,07	8,00	5,80	3,30	6,35	0,3411	0,2331	0,075
Régie de Wavre	10,82	12,95	8,70	8,16	3,81	20,72	0,3591	0,2331	0,075
ORES (Brabant wallon)	8,90	9,43	5,54	4,59	3,85	17,73	0,3411	0,2331	0,075
ORES (Mouscron)	7,35	7,71	5,10	4,42	3,78	17,73	0,3411	0,2331	0,075

[D] Certificats verts

La valeur et le pourcentage sont adaptés annuellement suivant la législation en vigueur.

La Région Wallonne a défini des quotas : 35,65% de CV en 2018, 37,28% de CV en 2019 et 37,9% de CV en 2020.

En 2019 cela correspond à 0,045109 €/kWh TVAC

- (1) Les tarifs sont approuvés et publiés par la CREG et versés au gestionnaire de réseau. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.
- (2) Les taxes sont définies par les autorités compétentes et leur sont versées. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.
- (3) La cotisation fédérale se compose des éléments suivants: le fonctionnement de la CREG, les coûts du service de médiation, le fonds de dénucléarisation, le fonds social, les clients protégés et les primes chauffages. A partir du 1er avril 2014, elle n'est plus soumise à la TVA.

(4) La redevance de raccordement n'est pas soumise à la TVA. Elle n'est pas applicable sur les premiers 100kWh. La redevance est majorée d'un montant forfaitaire de 0,075€.

Pour de plus amples informations concernant votre contrat de fourniture d'électricité www.energie2030.be Pour de plus amples informations concernant votre adhésion à la coopérative www.cleanpowereurope.eu

Siège social: Pützhag, 8 • B – 4730 RAEREN • Tél.: 0 9030 2030 • <u>sales@energie2030.be</u>
N° d'entreprise: 0473.740.377 • TVA: BE 0473.740.377 • PRM: EUPEN